

Signature d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Mesdames VERGER et BONIN, sis au lieu-dit Le Bouchet et cadastré section ET n°60 et ET 61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet urbain partenarial (articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art 165 (loi ALUR) remplace la participation pour voirie et réseaux PVR ainsi que le programme d'aménagement d'ensemble PAE deux outils devenus obsolètes.

Il s'agit donc d'une possibilité pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent autorise le maire ou le président de l'établissement public à signer la convention de PUP (Article R332-25-1 du code de l'urbanisme)

Suite à la demande de Mme BONIN et de Mme VERGER de créer 2 lots à bâtir sur leurs parcelles cadastrées section ET n°60 et ET 61, sises au lieu-dit Le Bouchet et situées en zones UN du Plan Local d'Urbanisme, le dépôt de certificats d'urbanisme en 2021 avait montré que les parcelles ne bénéficiaient pas des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet.

Par déclaration préalable 08715422H0050, une division parcellaire avait été autorisée en date du 24/03/2022 sur les parcelles ET 60 et ET 61 en vue de la création de deux lots à bâtir au profit de Mme BONIN et Mme VERGER.

La convention de PUP portera donc sur l'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'équipement desdits terrains.

Cette dernière est annexée à la présente délibération pour consultation.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la somme nécessaire à ces travaux soit 5 009,40 € sera mise à la charge de chacune des parties, au prorata de la superficie de chacun des lots, les travaux prévus ne bénéficiant qu'à leurs futurs lots.

Par voie de convention il sera donc mis à la charge de Mme BONIN la somme de 2 679,30 € et à la charge de Mme VERGER la somme de 2 330,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. Le Maire à signer les deux conventions de PUP présentées en annexe
- AUTORISE M. Le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- DONNE pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard